

Statut du chef d'établissement

Contrat de travail type

SGEC/2017/710a
07/07/2017

Le modèle de contrat de travail ci-dessous doit être complété et adapté en fonction de la situation particulière de chaque établissement.

Les mentions en bleu indiquent une information à compléter.

Les mentions en vert indiquent une information à choisir entre plusieurs options

Pour l'article 2, période d'essai, 3 cas sont possibles :

Le chef d'établissement est recruté pour la première fois en tant que chef d'établissement.	Le chef d'établissement était, auparavant, chef d'établissement dans un autre établissement catholique d'enseignement	
Le contrat débute par une période d'essai de 4 mois	Le contrat ne comporte pas de période d'essai.	Les parties conviennent d'une période d'essai.
Conserver le paragraphe 1 et supprimer les paragraphes 2 et 3	Conserver le paragraphe 2 et supprimer les paragraphes 1 et 3	Conserver le paragraphe 3 et supprimer les paragraphes 1 et 2

Pour l'article 4, ensemble scolaire - coordination, 3 cas sont possibles :

L'établissement ne fait pas partie d'un ensemble scolaire.	L'établissement fait partie d'un ensemble scolaire.	
Supprimer l'article 4 bis.	Le chef d'établissement est le coordonnateur de l'ensemble scolaire.	Le chef d'établissement n'est pas le coordonnateur de l'ensemble scolaire.
	Conserver et compléter le paragraphe 1 et supprimer le paragraphe 2	Conserver et compléter le paragraphe 2 et supprimer le paragraphe 1.

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
DE CHEF D'ETABLISSEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**

Entre les soussignés

(Organisme assurant la gestion de l'établissement)
dont le siège est à *(adresse)*

représenté par son Président en la personne de M *(Nom du ou de la président(e))*
agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués
par le Conseil d'Administration dudit organisme,

d'une part,

et,

Monsieur (Madame)

né(e) le *(date)*, à *(lieu)*
demeurant à *(adresse complète)*

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La déclaration préalable à l'embauche de *Monsieur (Madame) (prénom) (nom)* a été effectuée à l'URSSAF de *(lieu)* auprès de laquelle *(nom de l'organisme assurant la responsabilité de la gestion de l'établissement)* est immatriculée sous le N° *(numéro d'immatriculation)*.

Monsieur (Madame) (prénom) (nom) pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le présent contrat de travail est régi par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dispositions du Statut du chef d'établissement de l'enseignement catholique adopté par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 24 mars 2017.

Monsieur (Madame) (prénom) (nom) reconnaît qu'un exemplaire du règlement intérieur¹ de l'Etablissement et du Statut sus évoqué lui ont été remis et qu'il en a pris connaissance.

¹ Un règlement intérieur est obligatoire dans tout établissement comptant au moins 20 salariés de droit privé

Article 1 Engagement

L'organisme de gestion (*nom de l'organisme assurant la responsabilité de la gestion de l'établissement*) prend acte de la mission qui a été confiée par lettre du (*date*) par (*nom de l'autorité de tutelle*), à Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*).

En conséquence, il engage Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) comme Chef d'Etablissement du (*nom de l'établissement*), à compter du (*date de prise de fonction*) en tant que cadre dirigeant, avec toutes les responsabilités et prérogatives inhérentes à sa fonction telles que les définissent les lois et règlements en vigueur et le Statut du Chef d'Etablissement de l'Enseignement Catholique, adopté par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 24mars 2017.

Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) qui accepte cet engagement déclare formellement n'être lié(e) à aucune autre entreprise ou établissement et être libre de tout engagement envers son précédent employeur.

Article 2 Durée – Période d'essai

Ne conservez qu'un seul des 3 paragraphes suivants (cf. tableau de la page 1).

- Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il comporte une période d'essai de 4 mois, non renouvelable, dont la rupture et les modalités de préavis sont régies par les dispositions du Code du travail. S'agissant d'une période de travail effectif, toute suspension qui affecterait la période d'essai (maladie, fermeture pour congés payés, ...) la prolongerait d'une durée égale.
- Le présent contrat est conclu pour une période indéterminée sans période d'essai.
- Conformément à l'article 3.3.3 du Statut du chef d'établissement de l'enseignement catholique, les parties conviennent que le présent contrat de travail comporte une période d'essai de 4 mois, non renouvelable, dont la rupture et les modalités de préavis sont régies par les dispositions du code du travail. S'agissant d'une période de travail effectif, toute suspension qui affecterait la période d'essai (maladie, fermeture pour congés payés, ...) la prolongerait d'une durée égale.

Article 3 Responsabilités – Fonctions

La Direction du (*nom de l'établissement*) est exclusive de toute autre activité professionnelle non liée au service de l'Enseignement Catholique.

Les responsabilités institutionnelles et professionnelles prises par Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) font partie intégrante de sa fonction telle que définie par le Statut du Chef d'Etablissement. Si de telles responsabilités sont confiées à Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) celui-ci en informera préalablement la Tutelle et le Président de l'organisme de gestion.

Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) assume les responsabilités et fonctions telles qu'elles sont définies par les articles 1-3 et 2 du Statut du chef d'établissement de l'enseignement catholique.

Monsieur (Madame) (prénom) (nom) reçoit du Conseil d'Administration de (nom de l'organisme assurant la responsabilité de la gestion de l'établissement) les délégations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités en vue de :

- Proposer, ordonnancer et exécuter le budget,
- Recruter, dans la limite, des postes définis au budget, toute personne salariée de l'établissement. Dans le cas particulier de l'embauche d'un adjoint en pastorale scolaire, il respecte la procédure prévue par l'article 175 du Statut de l'Enseignement Catholique.
- Cosigner ès qualité avec le Président de l'Organisme les contrats de travail,
- Exercer l'autorité de l'employeur sur le personnel de droit privé,
- Procéder en accord avec le Président de l'Organisme de Gestion, aux licenciements,
- Proposer au Conseil d'Administration qui en décide, le montant des traitements et indemnités des personnels salariés de l'établissement,
- Gérer les instances représentatives du personnel,
- Engager et mener les négociations obligatoires.

Monsieur (Madame) (prénom) (nom) a délégation de signature pour les opérations postales et bancaires sur tous les comptes ouverts dans l'établissement selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration.

Par délégation spéciale du président de l'organisme de gestion, Monsieur (Madame) (prénom) (nom) préside les instances représentatives du personnel.

Ces délégations sont effectives dès l'entrée en fonction.

Les modalités de compte-rendu de l'exercice des présentes délégations sont fixées par le Conseil d'Administration de (nom de l'organisme assurant la responsabilité de la gestion de l'établissement).

Article 4 Ensemble scolaire - Coordination

Supprimer cet article si l'établissement ne fait pas partie d'un ensemble scolaire et revoir la numérotation des articles suivants

Conserver et compléter un seul des 2 paragraphes si l'établissement fait, partie d'un ensemble scolaire.

- Monsieur (Madame) (prénom) (nom) est également coordonnateur de l'ensemble scolaire constitué des établissements suivants :
(Nommer les établissements composant l'ensemble scolaire)
Il exerce cette responsabilité conformément au protocole de coordination annexé au présent contrat.
- L'établissement (nom de l'établissement) fait partie de l'ensemble scolaire composé des établissements suivants :
(Nommer les établissements composant l'ensemble scolaire)
La coordination de cet ensemble scolaire est assurée par Monsieur (Madame) (prénom) (nom) selon le protocole de coordination annexé au présent contrat.

Article 5 Horaires

En tant que chef d'établissement, **Monsieur (Madame) (prénom) (nom)** est cadre dirigeant ⁽²⁾. En cette qualité et compte tenu des caractéristiques de la nature des fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées, **Monsieur (Madame) (prénom) (nom)** ne peut être soumis(e) à aucun horaire déterminé.

Monsieur (Madame) (prénom) (nom) disposera donc d'une totale autonomie dans l'organisation et la gestion de son emploi du temps pour remplir les tâches et missions qui lui sont confiées.

Article 6 Rémunération

En contrepartie de l'exercice de sa mission, **Monsieur (Madame) (prénom) (nom)** percevra une rémunération mensuelle fixée selon les dispositions de l'article 4 du Statut du chef d'établissement de l'enseignement catholique et qui fait l'objet d'un avenant financier détaillé annexé **obligatoirement** au présent contrat. Cette rémunération est forfaitaire et indépendante du temps que **Monsieur (Madame) (prénom) (nom)** consacrera de fait à l'exercice de ses fonctions.

Conserver le paragraphe suivant uniquement pour le chef d'établissement du second degré assurant des heures d'enseignement.

Le nombre des heures éventuelles d'enseignement assuré par **Monsieur (Madame) (prénom) (nom)** fera l'objet d'un accord particulier avec *(nom de l'organisme assurant la responsabilité de la gestion de l'établissement)* dans les conditions précisées par le Statut du chef d'établissement de l'enseignement catholique.

Les rémunérations versées par l'Etat à **Monsieur (Madame) (prénom) (nom)** au titre des heures d'enseignement qu'il (elle) assure - étant préservée la première d'entre elles qui lui reste acquise - viendront en déduction de son traitement conformément au statut du Chef d'Etablissement de l'enseignement catholique.

Toute modification apportée à la composition de la rémunération doit faire l'objet d'un avenant financier au contrat, signé du chef d'établissement et du président de l'organisme de gestion et visé par la tutelle.

Article 7 Protection sociale

Monsieur (Madame) (prénom) (nom) est affilié(e) à :

- pour la prévoyance, à *(nom de l'organisme de prévoyance)*,
- pour la retraite complémentaire, à *(noms des organismes de retraite complémentaire et retraite des cadres ARCO et AGIRC)*,
- pour la complémentaire santé, à *(nom de l'organisme assurant la complémentaire santé.)*

² Article 2-7 de l'Accord relatif à la réduction de la durée effective et à l'aménagement du temps de travail du 15 juin 1999 .

Article 8 Congés payés

Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) a droit, dès son entrée en fonction, par anticipation, à *x* (*fixer un nombre précis de semaines au moins égal à 6*) semaines de congés annuels au cours de l'année scolaire, dont au moins quatre semaines consécutives pendant les vacances scolaires d'été.

Article 9 Rupture du Contrat

En cas de rupture du contrat de travail, les parties conviennent de s'en référer aux dispositions législatives, réglementaires et à celles du Statut du chef d'établissement de l'enseignement catholique.

Article 10 Caractère propre – Clause de conscience

Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) déclare que le caractère catholique de l'établissement est l'élément déterminant qui l'a conduit à accepter la mission qui lui a été confiée par l'Autorité de Tutelle par lettre en date du (*date de la lettre de mission*)

Dans le cas où l'Evêque décide de ne plus reconnaître l'appartenance de l'établissement à l'Enseignement Catholique et si Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) n'est pas concerné par les motifs ayant conduit à cette décision, Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) se réserve le droit de rompre son contrat de travail.

Dans cette dernière hypothèse, Monsieur (Madame) (*prénom*) (*nom*) aura droit au versement d'une indemnité en vertu de l'article 3-5-3 du Statut du chef d'établissement de l'enseignement catholique à la charge de l'organisme qui assurera la gestion de l'établissement à compter de la décision sus évoquée prise par l'évêque.

Article 11 Visas

Le présent contrat, ses annexes et tous ses avenants successifs doivent être visés par l'Autorité de tutelle.

Fait en triple exemplaire,

A (*lieu*),

Le (*date*)

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Le Chef d'Etablissement

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Le(a) Président(e) de l'Organisme de Gestion

Visa de l'Autorité de tutelle